

Décision

Générale

colonial

Décision n° 607/B.P.E. CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1962, les fonctionnaires du Corps de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis dont les noms suivent : I. — CADRE DES INSPECTEURS ADJOINTS DE LA SURETE GENERALE Pour le grade d'Inspecteur-adjoint de 1er classe, 1er échelon : MM. Idriss Issa Ali, pour compter du 1er janvier 1962 ; Ahmed Ismaël Bouh, pour compter du 1er janvier 1962. II. — CADRE DES BRIGADIERES DE LA SURETE GENERALE Pour le grade de Brigadier de 1er classe, 1er échelon : MM. Abdou Moussa, pour compter du 1er janvier 1962 ; Mohamed Aden, pour compter du 28 janvier 1962 (en service détaché). III. — CADRE DES AGENTS DE LA SURETE GENERALE Pour le grade d'Agent de 1er classe, 1er échelon : M. Moussa Bokaha, pour compter du 1er janvier 1962. Sont promus, pour compter des dates indiquées ci-dessous, les fonctionnaires du Corps de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis dont les noms suivent : I. — CADRE DES INSPECTEURS ADJOINTS Inspecteurs-adjoints de 1er classe, 1er échelon : MM. Idriss Issa Ali, pour compter du 1er janvier 1962 ; Ahmed Ismaël Bouh, pour compter du 1er janvier 1962. II. — CADRE DES BRIGADIERES DE LA SURETE GENERALE Brigadiers de 1er classe, 1er échelon : MM. Abdou Moussa, pour compter du 1er janvier 1962 ; Mohamed Aden, pour compter du 28 janvier 1962 (en service détaché). III. — CADRE DES AGENTS DE LA SURETE GENERALE Agent de 1er classe, 1er échelon : M. Moussa Bokaha, pour compter du 1er janvier 1962. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au Budget de l'Etat (Service d'Etat dans les T.O.M., chapitre 31-51, article 2, Police Administrative).